



EPLE : CLAIR ment NON !

Texte de référence :

Circulaire n° 2010-096 du 07-07-2010 parue au BOEN n°29 du 22 juillet 2010

Depuis la rentrée de septembre 2010, 105 établissements scolaires de dix académies (Aix-Marseille, Amiens, Créteil, Lille, Lyon, Montpellier, Rouen, Strasbourg, Toulouse et Versailles) expérimentent le programme CLAIR (collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite) : 77 collèges, 17 lycées professionnels et 11 lycées.

Dans les dix académies jugées « les plus exposées aux faits de violence », les recteurs ont retenu les établissements en fonction de critères sociaux, pédagogiques et de vie scolaire. Au retour des vacances d'été, les personnels des établissements concernés ont ainsi eu la joie d'apprendre que le Ministère de l'Éducation nationale (MEN) avait classé leur établissement comme un des pires établissements de France. Un affichage médiatique dont ce seraient bien passés des collèges et des lycées qui depuis la disparition de la carte scolaire, luttent contre la mise en concurrence des établissements scolaires, les stratégies d'évitement des familles et la ghettoïsation.

Sous couvert d'une remise à plat des politiques d'éducation prioritaire, le programme CLAIR introduit de nouvelles règles de gestion des ressources humaines pour tous les personnels enseignants, d'éducation, administratifs, sociaux et de santé, titulaires ou contractuels, relevant du MEN et travaillant en EPLE. Seuls les adjoints techniques des établissements d'enseignement transférés aux collectivités territoriales ne sont pas concernés par le dispositif CLAIR. Aucun moyen supplémentaire n'est donné pour la réussite des élèves qui est renvoyée à une simple question de GRH.

Dans les établissements CLAIR, l'ensemble des postes va être profilé dès la rentrée 2011. Les personnels n'y seront plus affectés à l'issue de commissions paritaires où les règles de gestion relèvent de barèmes transparents, mais recrutés à l'issue d'entretiens au cours desquels les chefs d'établissements estimeront la volonté des personnels de s'investir dans le projet d'établissement.

Les affectations seront prononcées pour une période minimale de cinq ans afin d'assurer la stabilité des équipes éducatives. Étrangement, cet engagement minimum de cinq ans que l'on va demander à un adjoint administratif représente une durée optimale de présence pour un personnel de direction. Comprenez qui peut...

Le chef d'établissement rédigera pour chaque personnel une « lettre de mission individualisée » définissant pour chaque agent les objectifs à atteindre dans le cadre du projet d'établissement liant l'EPLE au rectorat. Cette lettre de mission, remise à la prise de fonctions de l'agent, sera établie pour trois ans et aura valeur contractuelle. À l'issue de cette période, l'engagement contractuel pourra ne pas être reconduit. La circulaire ne détaille pas ce qu'il adviendra alors de l'agent qui aura été recruté pour cinq ans : baisse de ses indemnités les deux années suivantes, mutation imposée, licenciement ?

Le texte précise toutefois que les personnels « qui n'adhèrent pas au nouveau projet seront encouragés à rechercher une affectation plus conforme à leurs souhaits » ... Dans le cadre de la loi mobilité du 3 août 2009, l'éventail des souhaits peut dépasser les espérances les plus folles !

Pour faire passer la pilule de la fin du paritarisme dans les établissements CLAIR, un certain nombre de mesures en faveur des personnels sont annoncées :

- « dispositifs d'aide spécifique au logement » si « la situation locale le justifie », formulation ouvrant la porte à d'innombrables exceptions ;
- formations facilitant la prise de fonctions des personnels d'éducation mais pas des personnels administratifs ;
- « examen particulièrement attentif » du déroulement de carrière des personnels affectés en CLAIR, notamment des contractuels qui constituent le cœur de cible du dispositif : l'espoir d'une titularisation permettant de s'attacher leur dévouement et leur surinvestissement ;
- attribution d'une rémunération complémentaire spécifique liée à l'exercice en CLAIR, s'inscrivant dans le cadre d'une refonte complète des dispositifs actuels relevant de l'éducation prioritaire.

Pour les personnels administratifs, ce dispositif crée de nouvelles contraintes professionnelles :

- ✓ Généralisation des actions éducatives et pédagogiques hors temps scolaire, type « école ouverte », sans personnels d'entretien ni d'accueil supplémentaires ;
- ✓ Création d'un nouveau supérieur hiérarchique avec « le préfet des études », sorte de sous-adjoint au chef d'établissement, membre de l'équipe de direction, et dont les missions consistent entre autres à « impliquer l'ensemble des personnels dans la gestion des élèves » et à intervenir en matière de restauration, de fournitures scolaires...

Régressif pour les personnels, CLAIR l'est également pour les élèves en renforçant la présence de policiers et de gendarmes dans les EPLE et en introduisant dans le cadre des sanctions disciplinaires les mesures d'utilité collective, déclinaison scolaire de la sanction pénale que constitue le travail d'intérêt général.

Pour toutes ces raisons, l'ensemble des organisations syndicales appellent aujourd'hui au retrait du dispositif CLAIR. La lutte contre les difficultés et les violences scolaires ne passe pas par un autoritarisme accru et un recul des droits des personnels mais par le rétablissement des 60 000 postes supprimés dans les écoles, les collèges et les lycées depuis l'élection de Nicolas Sarkozy à la présidence de la République.

Alors CLAIR, c'est clairement NON !

Arnaud BEVILACQUA - SNASUB /FSU Amiens

Ci-dessous, la liste des onze établissements CLAIR de notre académie :

AISNE	COLLEGE	CHARLEMAGNE	LAON
OISE	COLLEGE	CHARLES FAUQUEUX	BEAUVAIS
OISE	COLLEGE	HENRI BAUMONT	BEAUVAIS
OISE	LYCEE	JULES UHRY	CREIL
OISE	COLLEGE	GABRIEL HAVEZ	CREIL
OISE	LP	LAVOISIER	MERU
OISE	LYCEE	ANDRE MALRAUX	MONTATAIRE
SOMME	LP	ROMAIN ROLLAND	AMIENS
SOMME	COLLEGE	CESAR FRANCK	AMIENS
SOMME	COLLEGE	ETOUVIE	AMIENS
SOMME	LP	PIERRE MENDES FRANCE	PERONNE

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie ; aux directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux proviseurs de lycée ; aux principaux de collège

Annoncé par le ministre à l'issue des États généraux de la sécurité à l'École, le programme Clair (collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite) est expérimenté dès la rentrée 2010. Il concerne les établissements concentrant le plus de difficultés en matière de climat scolaire et de violence. Le programme Clair sera étendu à la rentrée 2011, dans le cadre d'un examen de la cohérence des géographies prioritaires existantes, en liaison avec la politique de la ville.

Ce programme se caractérise par trois types d'innovations :

- dans le champ de la pédagogie avec un large recours aux expérimentations prévues par l'article L. 401-1 du code de l'Éducation issu de l'article 34 de la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École ;

- dans le champ de la vie scolaire grâce à un projet pédagogique et éducatif porté par tous les personnels, avec notamment la désignation dans les collèges pour chaque niveau et les classes de seconde des lycées généraux, technologiques et professionnels d'un préfet des études ;

- dans le champ des ressources humaines, afin de stabiliser les équipes, en développant les postes à profil et en favorisant l'évolution des carrières.

Ces innovations renforcent la cohésion et la mobilisation des équipes. La réussite de tous les élèves demeure l'objectif commun. Les actions pour y parvenir font l'objet d'une adhésion des personnels de direction, d'enseignement, d'éducation, de santé et sociaux et d'orientation, menées sur des objectifs prioritaires clairement identifiés et partagés de tous. Avec les familles et leurs représentants, c'est l'ensemble de la communauté éducative qui est mobilisée.

1 - Identification des établissements expérimentateurs pour la rentrée scolaire 2010

À la rentrée scolaire 2010, le programme Clair est expérimenté dans 105 établissements situés dans les dix académies les plus exposées aux faits de violence : Aix-Marseille, Amiens, Créteil, Lille, Lyon, Montpellier, Rouen, Strasbourg, Toulouse et Versailles.

Les recteurs ont retenu les établissements concernés, essentiellement des collèges et des lycées professionnels (cf. liste en annexe), en s'appuyant sur des critères sociaux, pédagogiques et de vie scolaire.

2 - Mise en place d'innovations dans les trois champs prévus

Les établissements concernés sont incités à innover dans trois champs : la pédagogie, la vie scolaire et les ressources humaines. Les innovations en matière de ressources humaines favorisent l'émergence des innovations pédagogiques et éducatives. Vie scolaire et pédagogie, éducation et apprentissages sont étroitement associés pour une prise en charge globale des élèves. Les marges de manœuvre existantes sont mobilisées en ce sens.

Les corps d'inspection accompagnent les équipes éducatives dans l'identification des expérimentations à mener. Celles-ci doivent répondre à un diagnostic précis et proposer des pistes d'action en nombre limité et mobilisant l'ensemble des équipes. L'essentiel de ces actions est à mener dans le cadre des enseignements et du temps scolaire, en créant lien et cohérence avec les activités proposées hors temps scolaire. Les innovations retenues par chaque établissement en fonction de sa situation débouchent sur un projet ambitieux et porté collectivement, qui est adopté par le conseil d'administration.

2.1 Innovations dans le champ de la pédagogie

L'article L. 401-1 du code de l'Éducation issu de l'article 34 de la loi du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École identifie cinq champs d'expérimentation : l'enseignement des disciplines, l'interdisciplinarité, l'organisation pédagogique de la classe, de l'école ou de l'établissement, la coopération avec les partenaires du système éducatif et les échanges ou le jumelage avec des établissements étrangers d'enseignement scolaire.

Dans les Clair, ces expérimentations pédagogiques peuvent notamment porter sur :

- la continuité pédagogique entre l'école primaire et le collège ;

- les progressions pédagogiques, en lien avec le socle commun de connaissances et de compétences et les référentiels de compétences et de connaissances des diplômes de niveaux V et IV auxquels préparent les lycées professionnels ;

- la conduite de classe et la mise en place de modalités variées de prise en charge des élèves ;

- l'organisation de travaux interdisciplinaires et la conduite de projets ;

- l'organisation du temps scolaire en encourageant notamment la pratique régulière d'activités physiques et sportives et d'activités artistiques ;

- la définition du projet d'orientation de l'élève en lien avec le parcours de découverte des métiers et des formations.

Les technologies numériques sont mobilisées au service des expérimentations, ainsi que des pratiques ordinaires.

2.2 Innovations dans le champ de la vie scolaire

La vie scolaire a besoin de la cohésion de l'ensemble des adultes pour parvenir à instaurer un climat serein, qui vise le bien-être de tous et soit propice aux apprentissages. Les règles communes de vie au sein de l'établissement sont élaborées grâce aux échanges de l'ensemble des équipes éducatives et, une fois adoptées, sont respectées par chacun de leurs membres.

D'une manière générale, les équipes éducatives peuvent travailler sur les « rituels » à mettre en place pour favoriser « la mise au travail » des élèves. Elles s'inspirent d'expériences relatives à des temps d'accueil collectifs ou individualisés des élèves, la gestion et l'aménagement des espaces scolaires, etc.

Dans les collèges et les classes de seconde des lycées généraux, technologiques et professionnels, un préfet des études est désigné pour chaque niveau. Élément central de la cohérence des pratiques, du respect des règles communes et de l'implication des familles, il exerce une responsabilité sur le plan pédagogique et éducatif (voir fiche annexe). L'expérimentation menée dans les premiers Clair fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation des missions exercées.

Le souci d'impliquer les parents est constant. Leur information, le tissage de liens personnalisés et leur éventuel accompagnement avec les partenaires sont les corollaires du plein exercice de leur responsabilité de parents d'élèves. Cet accompagnement, mis en place dès le début de l'année scolaire, vise en particulier la prévention des phénomènes d'absentéisme. Les collèges Clair sont prioritaires pour la mise en œuvre de la « mallette des parents ». Des ateliers-débats sont organisés avec les parents sur des thématiques éducatives et des formations leur sont proposées, lorsque c'est opportun, afin de développer leurs compétences, dans les domaines numériques et linguistiques en particulier.

La responsabilisation accrue des élèves grâce à leur implication dans la vie de leur établissement est un gage de réussite et de qualité de vie en son sein. En particulier au lycée, l'engagement des élèves dans des actions associatives, de solidarité et de prévention, est encouragé, notamment dans le cadre de la maison des lycéens.

Une attention particulière est apportée aux élèves dont l'attitude ne permet pas le bon déroulement de la scolarité et déroge aux règles de vie de l'établissement. Les situations de ces élèves repérés par les équipes éducatives sont régulièrement examinées, dans la mesure du possible selon un rythme hebdomadaire, par la commission de vie scolaire. Elle doit pleinement jouer son rôle préventif, favoriser le travail de l'équipe éducative et la recherche d'une solution appropriée à caractère éducatif. Elle s'appuie sur une bonne connaissance des partenariats et des ressources de proximité : dispositif de réussite éducative, CMP/CMPP, services sociaux, maison des adolescents, associations, etc.

Par ailleurs, il importe d'insister sur l'aspect éducatif de la sanction et d'éviter les exclusions, facteurs de décrochage scolaire. Dans le cadre de l'évolution réglementaire des sanctions et des procédures disciplinaires qui va prochainement être mise en œuvre, les mesures d'utilité collective sont privilégiées ainsi que les mesures alternatives aux sanctions à l'extérieur de l'établissement. Les parents sont associés à la recherche de la solution appropriée.

2.3 Innovations dans le champ des ressources humaines

La réussite de ce projet repose pour l'essentiel sur l'investissement et la stabilité des équipes éducatives affectées dans les établissements relevant du programme Clair. Afin de permettre aux équipes éducatives de se constituer dans un cadre institutionnel et fonctionnel stable, plusieurs mesures sont nécessaires.

2.3.1 Le recrutement dans les établissements du programme Clair

2.3.1.1 Personnels enseignants, d'éducation, administratifs, sociaux et de santé

Le recrutement des personnels enseignants, d'éducation, administratifs, sociaux et de santé dans les établissements relevant du programme Clair sera effectué sur proposition des chefs d'établissement après **publication de postes à profil pour l'ensemble** des disciplines et **des fonctions**.

À la suite d'un entretien avec les candidats ayant pour objet de s'assurer de leur volonté de s'investir dans le projet de l'établissement, les chefs d'établissement formulent un avis sur leur recrutement. Cet avis est transmis au recteur qui prononce l'affectation des personnels retenus.

Pour la rentrée 2010, cette procédure de recrutement ne concernera que les postes qui ont pu être réservés ou ceux demeurés vacants à l'issue du mouvement des personnels. Par la suite, la généralisation du dispositif conduira au profilage de l'ensemble des postes. Les enseignants et personnels d'éducation volontaires de l'académie feront acte de candidature auprès des chefs des établissements concernés.

Dans une perspective de stabilité des équipes éducatives, les affectations seront prononcées pour une période initiale de cinq ans qui pourra être prolongée à la demande des personnels.

2.3.1.2 Personnels de direction

Les personnels de direction en poste dans un établissement du programme Clair à la rentrée 2010 devront faire connaître leur intention de poursuivre leur mission ou de participer aux opérations de mutation de la rentrée 2011.

L'affectation des personnels de direction dans les établissements Clair, dans le cadre des opérations annuelles de mutation, à compter de la rentrée 2011, sera réalisée sur profil et sur la base du volontariat. Les recteurs pourront susciter des candidatures, y compris auprès de personnels de direction qui n'auraient pas participé au mouvement. Ils pourront également proposer des détachements sur des emplois d'adjoint au chef d'établissement. Enfin, le chef d'établissement sera associé au recrutement de son (ses) adjoint(s) afin de constituer une équipe de direction en capacité de conduire ce programme.

Tout personnel faisant fonction de personnel de direction dans un établissement du programme Clair et qui serait intégré dans le corps des personnels de direction par concours, liste d'aptitude ou détachement, pourra bénéficier d'une priorité d'affectation dans un établissement du programme, sous réserve d'un avis favorable de l'autorité académique. Ce personnel bénéficiera d'un accompagnement professionnel spécifique.

La mobilité des personnels de direction des établissements du programme Clair ne pourra être envisagée qu'au terme de plusieurs années de fonction dans leur poste, une durée de 5 ans constituant l'optimum pour l'établissement. Afin de garantir la stabilité de l'équipe de direction dans les établissements Clair, il est souhaitable que l'équipe de direction ne mute pas dans sa totalité la même année.

Afin de contribuer à la cohésion de l'équipe éducative, les chefs d'établissement seront associés au choix de leurs collaborateurs et proposeront au recteur le recrutement des personnels enseignants, d'éducation, administratifs, sociaux et de santé. Ces nouvelles responsabilités en matière de gestion des ressources humaines seront accompagnées par une formation adaptée conjointement organisée par l'Esen, la DGESCO et la DGRH.

Le déroulement de carrière des personnels de direction affectés dans les établissements Clair fera l'objet d'un examen particulièrement attentif.

2.3.2 L'accompagnement des personnels enseignants, d'éducation, administratifs, sociaux et de santé

Un dispositif spécifique d'accompagnement sera proposé aux personnels exerçant dans les établissements Clair afin notamment de faciliter l'installation et la prise de fonctions lors de leur nomination.

Dans le domaine de l'action sociale, des dispositifs d'aide spécifique au logement pourront notamment être mis en place au bénéfice des personnels affectés dans les établissements Clair lorsque la situation locale le justifie.

En matière de formation, des dispositifs spécifiques pourront également être envisagés pour accompagner la prise de fonction et assurer le suivi des enseignants et des personnels d'éducation.

2.3.3 La mise en place d'une lettre de mission et l'évaluation des résultats des établissements

Sur la base des éléments constitutifs du contrat d'objectifs qui lie l'établissement aux autorités académiques (cf. 4), le chef d'établissement rédige une **lettre de mission individualisée** établie pour **trois ans** à chacun des personnels enseignants, d'éducation, administratifs, sociaux et de santé. Elle lui est remise lors d'un entretien individuel organisé avec le chef d'établissement à l'occasion de sa prise de fonctions. À l'issue de la période considérée, **l'engagement contractuel** peut être reconduit. Dans ce cas, une nouvelle lettre de mission est établie.

Les personnels enseignants, d'éducation, administratifs, sociaux et de santé qui n'adhèrent pas au nouveau projet seront encouragés à rechercher une affectation plus conforme à leurs souhaits.

La mise en œuvre des innovations pédagogiques fera l'objet d'une évaluation qui portera sur la dynamique et les résultats collectifs de chaque établissement.

2.3.4 La prise en compte des résultats dans l'évolution de carrière

Les résultats obtenus seront pris en compte dans l'évaluation des enseignants et pourront être un élément facilitateur pour obtenir prioritairement un avancement au grand choix ou une nomination aux grades supérieurs.

Le déroulement de carrière des personnels enseignants, d'éducation, administratifs, sociaux et de santé affectés dans les établissements relevant de ce dispositif fera l'objet d'un examen particulièrement attentif, s'agissant notamment des **contractuels** qu'il conviendra de fidéliser par une meilleure prise en compte de l'expérience, un suivi par les corps d'inspection ou des formations facilitant leur accès aux concours.

2.3.5 Autres mesures intéressant les personnels

Les personnels affectés dans les établissements scolaires relevant du programme Clair bénéficieront de **dispositifs spécifiques de rémunération complémentaire** dont les modalités seront définies dans le cadre d'une refonte de l'ensemble des régimes s'appliquant actuellement à l'éducation prioritaire. Ce travail devra permettre de rationaliser les dispositifs existants en les rendant plus lisibles et plus cohérents et en les concentrant sur les établissements du programme Clair. Le nouveau dispositif sera mis en œuvre à compter de la rentrée 2011.

En outre, les préfets des études pourront bénéficier, dans des conditions qui seront prochainement précisées, de la nouvelle indemnité pour fonctions d'intérêt collectif qui sera mise en place à compter de la rentrée 2010.

3 - Actions en faveur de la sécurité des établissements

La sécurité des établissements concernés par l'expérimentation du programme Clair fait l'objet d'une attention toute particulière.

La réalisation des préconisations des diagnostics de sécurité, en lien avec les collectivités territoriales, constitue une priorité. Dans les établissements où cela s'avère nécessaire, le diagnostic de sécurité doit être complété par un diagnostic de sûreté. Réalisé par des policiers ou des gendarmes « référents sûreté », il consiste en particulier à évaluer l'ensemble des moyens techniques permettant de se prémunir contre les risques de malveillance.

Un partenariat renforcé est instauré avec les correspondants police ou gendarmerie sécurité-école afin que la relation de proximité tissée avec les établissements scolaires permette de mener des actions de sécurisation et de prévention touchant notamment aux problèmes de racket, de harcèlement, de consommation ou de trafic de produits stupéfiants. Lorsque les situations le nécessitent, des rappels de la législation sont effectués.

Cette action est coordonnée avec celle des équipes mobiles de sécurité (EMS) afin que celles-ci assurent les trois missions qui leur sont confiées : sécurisation en situation de crise, prévention et accompagnement des personnels et des élèves victimes de violence. Les Clair sont des établissements prioritaires pour leurs interventions.

Un dispositif de formation à destination des responsables des EMS est mis en place conjointement par l'École supérieure de l'Éducation nationale et l'École nationale des hautes études de la sécurité et de la justice. Il porte en particulier sur la méthodologie de passation d'une enquête de victimation élaborée par le Conseil scientifique des États généraux de la sécurité à l'école dont les établissements Clair feront prioritairement l'objet en 2010-2011.

Il importe également que les chefs d'établissement renforcent les liens avec les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance afin d'échanger les informations nécessaires avec les partenaires de proximité et d'élaborer des actions communes.

4 - Accompagnement des équipes et évaluation de l'expérimentation

Un contrat d'objectifs est signé entre les autorités académiques et le chef d'établissement. Son élaboration s'appuie sur un diagnostic qui reprend l'ensemble des éléments relatifs à la situation des ressources humaines, de la pédagogie, de la vie scolaire et de la sécurité. Le document propose des objectifs précis sur la base d'indicateurs clairement identifiés, pour l'atteinte desquels les

services académiques apportent leur expertise et leur appui. Il décline un programme d'actions au service de ces objectifs et mentionne les missions confiées aux différents personnels dans le cadre de ce programme. Les autorités académiques prévoient un accompagnement par les corps d'inspection, avec notamment la désignation par le recteur d'un IA-IPR référent pour chacun des établissements Clair.

Les équipes éducatives des Clair trouvent un appui constant auprès de cet IA-IPR référent qui peut solliciter d'autres IA-IPR ou des formateurs. Des formations inter-catégorielles d'équipe sur site sont à prévoir. Elles sont prioritaires au niveau académique. La formation à la tenue de classe et à la gestion de conflit peut constituer un levier particulièrement efficace pour les équipes.

Les IA-IPR établissements et vie scolaire ont un rôle de premier plan à jouer auprès des préfets des études, tant pour les accompagner dans cette fonction nouvelle que pour les aider dans leur projet professionnel d'accès aux corps des personnels de direction.

Afin d'apporter des éléments d'appréciation sur ce programme, les recteurs pourront constituer des équipes académiques ou faire appel à des équipes de recherche pour mener une étude plus approfondie sur certains établissements. Au plan national, le suivi et l'évaluation du programme Clair seront confiés aux inspections générales.

Au début de l'année civile 2011, afin de tirer les premiers enseignements des actions mises en place, mutualiser les avancées des équipes expérimentatrices, permettre des analyses de pratique et croiser le regard des corps d'inspection et des chercheurs, un séminaire des établissements Clair sera organisé au niveau national. Les modalités de l'extension pour la rentrée scolaire 2011 s'appuieront sur ses conclusions.

Annexe

Programme clair

PRÉFET DES ÉTUDES

Mesure

Une des innovations du nouveau programme « Clair » qui est expérimenté à la rentrée scolaire 2010 dans 105 établissements (collèges, LGT, LP) consiste en la nomination d'un préfet des études **par niveau de classe** en collège et dans les classes de seconde des lycées généraux, technologiques et professionnels.

Membre de l'équipe de direction, chaque préfet des études est, sous l'autorité du chef d'établissement, le responsable pédagogique et éducatif du niveau de classe qui lui est confié. Selon le nombre de classes par niveau, un préfet des études peut s'occuper d'un ou de deux niveaux. Afin de favoriser l'accompagnement des parcours scolaires, il peut suivre une cohorte d'élèves d'une année sur l'autre.

1 - Missions du préfet des études

1.1 Missions d'ordre général

- **Assister le chef d'établissement dans l'organisation et l'animation de la vie de l'établissement sur les champs éducatif et pédagogique pour le niveau pris en charge**, en travaillant avec les autres personnels chargés d'organiser ou d'animer un volet pédagogique ou éducatif (professeurs principaux, enseignants dont les enseignants documentalistes, enseignants coordonnateurs de discipline, assistants d'éducation, responsable Tice, référent culturel, tuteurs, personnels de santé et sociaux, autres préfets des études, chef de travaux en LP, etc.).

- **Coordonner et animer le travail pédagogique et éducatif des équipes** (professeurs principaux, enseignants, personnels de surveillance, d'assistance éducative et pédagogique).

. Organiser les devoirs à la maison et sur table, ainsi que les examens « blancs ».

. Suivre l'évaluation des acquis des élèves (tableau de bord, choix des modalités des évaluations, etc.).

. Organiser, en classe de seconde, la mise en place de l'accompagnement personnalisé, du tutorat, des stages de remise à niveau, etc.

. Organiser la programmation des heures de vie de classe (contenus, progression, etc.).

. Établir un lien entre le temps scolaire et le hors temps scolaire (accompagnement éducatif, École ouverte, etc.) et, plus généralement, organiser la réflexion sur le temps des élèves.

. Mettre en place les parcours de découverte des métiers et des formations.

. Organiser et animer des projets interdisciplinaires ou touchant des thèmes transversaux, des actions éducatives, des animations culturelles, suivre des expérimentations, participer à l'organisation avec les autres préfets des études des projets qui concernent plusieurs niveaux.

. Participer à des actions favorisant la liaison entre le primaire et le collège, le collège et le lycée.

- Organiser la vie scolaire

. Mettre en place une réflexion sur les règles, leur respect et les punitions et sanctions lorsqu'elles sont transgressées, veiller à la cohérence de l'application de ces règles, à l'équité des punitions.

. Développer les actions de prévention de l'absentéisme.

. Impliquer l'ensemble des personnels dans la gestion des élèves (déplacements, récréations, absences, protocole partagé sur les exclusions de cours, etc.).

. Intervenir sur les différents aspects de la vie de l'établissement qui contribuent au climat scolaire : restauration, fournitures scolaires, organisation des interclasses, etc.

. Organiser matériellement l'accès à des salles spécialisées, au CDI, au gymnase, etc.

. Tenir un tableau de bord de la vie scolaire et informer les équipes des évolutions.

. Contribuer à l'organisation de la formation des élèves délégués de classe, à la vie lycéenne.

. Favoriser l'investissement des élèves dans la vie lycéenne, associative et les clubs.

1.2 Accompagnement individualisé des élèves

- Pour le niveau concerné, collecter les informations nécessaires pour mettre en place un accompagnement pédagogique et éducatif des élèves.
- Conduire des entretiens de suivi à un rythme régulier pour tous les élèves du niveau concerné. Ces entretiens permettront d'épauler les élèves en difficulté, d'accompagner individuellement chaque parcours, d'aider au changement de comportement.
- En lien avec les professeurs principaux, repérer les élèves qui rencontrent des difficultés scolaires ou manifestent des signes de mal-être et proposer des prises en charge adaptées (PPRE, stages, accompagnement éducatif, Clas, programme de réussite éducative, prise en charge par une association locale, etc.).
- Coordonner des analyses des situations individuelles en équipe pluridisciplinaire pour ces élèves dans le cadre des commissions de vie scolaire.

Pour accomplir ces missions, le préfet des études participe aux instances de l'établissement : commission de vie scolaire, conseil de classe (qu'il peut éventuellement présider), conseil pédagogique et comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté.

1.3 Organisation de liens étroits avec les parents, en particulier ceux qui sont les plus éloignés de l'École, ainsi qu'avec les partenaires de proximité de l'établissement.

- Organiser l'accueil individualisé des parents sur un niveau, organiser les réunions de parents d'élèves, participer à la mise en œuvre de l'opération « la mallette des parents », aux ateliers-débats et aux formations proposées aux familles.
- Connaître les ressources disponibles en matière de partenariat et les mettre à disposition des parents et des élèves : dispositifs de la politique de la ville, services sociaux, CMP/CMPP, entreprises, établissements culturels, associations, collectivités territoriales.
- Relayer l'action du professeur principal, notamment pour entrer en contact avec les familles.

2 - Profil de préfet des études

2.1 Capacités et compétences professionnelles

- Capacité à s'adapter aux diverses situations professionnelles, y compris dans des situations délicates ou devant des adolescents difficiles.
- Capacité à mobiliser une équipe et à fédérer les initiatives.
- Fortes capacités relationnelles et de négociation, tant en direction des adultes que des élèves.
- Bonne connaissance du fonctionnement d'un établissement scolaire et de ses partenaires, tant dans le domaine pédagogique qu'éducatif.

2.2 Catégories de personnels

Les fonctions de préfet des études peuvent être confiées à :

- Un enseignant dont le service est défini en fonction des missions et des responsabilités qui lui sont confiées par le chef d'établissement ; il peut notamment enseigner dans une classe du niveau suivi dont il est le professeur principal.
- Dans les collèges « ambition réussite », le préfet des études peut, en particulier, être choisi parmi les enseignants supplémentaires.
- Un ou, le cas échéant, des conseiller(s) principal(aux) d'éducation de l'établissement.

Les responsabilités de préfet des études constituent des fonctions nouvelles auprès du chef d'établissement qui doivent pouvoir être valorisées dans la perspective d'un accès aux corps des personnels de direction. Les IA-IPR « établissements et vie scolaire » accompagnent les préfets des études dans leurs nouvelles fonctions et dans la construction de leur projet de carrière.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, et par délégation, Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Michel Blanquer
Le secrétaire général,
Pierre-Yves Duwoye

Annexes

[Liste des établissements expérimentateurs à la rentrée 2010](#)



Education le 14 Janvier 2011

Tout devient « Clair » pour l'éducation prioritaire

Le ministère a annoncé, hier, qu'il allait étendre à la rentrée prochaine son expérimentation à 2 000 établissements supplémentaires. Son but : en faire un modèle pour les ZEP.

À peine expérimenté et déjà étendu ! Le ministère de l'Éducation a annoncé, hier, que 200 lycées et collèges ainsi que 1 700 écoles allaient rejoindre l'expérimentation « Clair » dès la rentrée prochaine. Présenté en avril par Luc Chatel, à l'issue des états généraux de la sécurité à l'école, ce programme « collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite » (Clair) concerne, depuis septembre, 105 établissements concentrant les difficultés en matière de climat scolaire et de violence.

« À la rentrée 2011, nous entrerons dans la deuxième phase du système "Clair", qui va s'appeler "Eclair" puisqu'il comprendra aussi des écoles », a précisé Jean-Michel Blanquer, directeur général de l'enseignement scolaire (DGESCO). Au final, le dispositif « Eclair » va absorber la quasi-totalité des établissements classés en réseaux ambition réussite (RAR), annonçant une profonde réorganisation de l'éducation prioritaire.

Cette annonce intervient un gros mois après la nomination de Christian Nique, chargé de mener une première « évaluation » du dispositif « Clair ». Cinq semaines plus tard - vacances incluses -, l'ancien recteur de Nice a donc déjà conclu en faveur d'une extension... Pourtant, sur le terrain, « Clair » offre un bilan plutôt sombre. À Marseille comme à Rouen, les personnels des établissements concernés ont réclamé leur sortie de cette expérimentation, rejetée également par tous les syndicats. Ces derniers dénoncent un dispositif dérogatoire permettant, entre autres, aux chefs d'établissement de recruter directement les enseignants « sur profil ». Selon Jean-Michel Blanquer, les écoles labellisées « Eclair » ne seront pas, contrairement aux collèges et aux lycées, concernées par cette possibilité de recrutement.

En colère, les syndicats ont déploré hier « l'absence de concertation ». « Au-delà des questions de statut, le gouvernement fait l'amalgame entre la difficulté scolaire et les questions de violence, déplore Frédérique Rolet, Co-secrétaire général du Snes-FSU. C'est très inquiétant. »

Laurent Mouloud